



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, C. TOWNSEND, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, G. MASRARI (à partir du point 5), P. GUINOT, J. DIZERENS
Absents excusés	Y. DUMAS, A. BOUSSER, H. GRANGE, M. CHALENDAR, A. NEUSSER
Absents	D. GANNE, V. KRYK, C. TOWNSEND, G. MASRARI (jusqu'au point 4 inclus)
Procurations	Y. DUMAS à O. GUICHARD, A. BOUSSER à R. OTZENBERGER, H. GRANGE à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à P. GUINOT, A. NEUSSER à G. MASRARI (à partir du point 5)
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1. Administration générale – Validation du rapport d'activité de la commune pour 2024

Il a été décidé de reporter au conseil municipal du 20 novembre 2025.

2. Ressources humaines – Recours à un vacataire pour la courte échelle (Espace de Vie Sociale)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Depuis la création de l'espace de vie sociale « La Courte échelle » en 2021, une vacataire a dispensé des cours de français langue étrangère (FLE) pour les personnes allophones ou ayant besoin d'accompagnement spécifique en langue française.

Considérant que cette action est très utile pour la commune et ses administrés, et que cette activité rencontre un public nombreux, il est proposé au conseil municipal de faire perdurer ces cours de français langue étrangère à l'espace de vie sociale en ayant recours à des professeurs en contrat de vacance et de recruter un second agent vacataire.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2027.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacance sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 euros.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2025 et suivants, chapitre 012.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

3. Culture – Indemnité pour la création artistique de la carte de vœux 2026

Considérant la nécessité de récompenser la création artistique qui a servi de base à la conception des cartes de vœux municipales pour l'année 2026,

Considérant que l'artiste Philippe MICHEL est l'auteur de cette œuvre,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ATTRIBUE** à Monsieur Philippe MICHEL une indemnité nette de 400€ au titre de la création artistique de la carte de vœux 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité et à signer tout document y afférent.
- **DT** que la dépense sera inscrite au BP 2025.

4. Travaux – Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour à feux tricolores, rue des Fins

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP.

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques.

Considérant que la commune d'Ornex souhaite sécuriser le carrefour de la rue des Fins et de l'avenue de Vessy par la création d'un carrefour à feux tricolores.

Considérant qu'une partie du carrefour est située sur la commune de Ferney-Voltaire.

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Considérant qu'il est dans l'intérêt commun de confier la réalisation et la coordination de l'ensemble des travaux à un seul maître d'ouvrage, afin d'en garantir la cohérence.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour à feux tricolores, rue des Fins avec la commune de Ferney-Voltaire.

5. Travaux - Création d'une piste cyclable entre Villard-Tacon et Brétigny

En 2021, les communes de Prévessin-Moëns et Ornex ont réalisé chacune sur leur territoire, une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piste cyclable entre le hameau de Brétigny à Prévessin-Moëns et le hameau de Villard Tacon à Ornex, le long de la RD 78d.

Cette étude a mis en évidence, la nécessité de réaliser une piste cyclable en site propre à l'écart de la voie départementale et a défini les emprises foncières nécessaires.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Gex a approuvé le Schéma Directeur Cyclable du Pays de Gex par délibération du 9 juillet 2025.

Considérant que l'itinéraire cyclable entre Chevry et Maconnex est classé de Niveau 2 dans le Schéma Directeur Cyclable, correspondant aux liaisons secondaires intercommunales structurantes, et que le tronçon entre Brétigny et Villard Tacon fait partie intégrante de cet itinéraire.

Considérant que la commune d'Ornex a procédé, par voie amiable, à l'acquisition des parcelles appartenant aux propriétaires concernés.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la réalisation d'une piste cyclable en site propre le long de la RD 78d entre le hameau de Brétigny à Prévessin-Moëns et le hameau de Villard Tacon à Ornex.
- **DIT** que l'opération est inscrite dans le plan pluriannuel des investissements de la commune.

6. Environnement – Convention d'occupation du domaine public pour la pose d'abribacs pour la collecte séparée des biodéchets

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en matière de gestion et valorisation des déchets,

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la convention à conclure avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour régir les conditions d'occupation et d'entretien de ces installations,

Considérant le cadre de l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets entrée en vigueur au 1er janvier 2024, et en complément des solutions de compostage de proximité déjà mises en œuvre, le Conseil communautaire du 25 septembre 2024 a décidé de déployer la collecte séparée des biodéchets. Il est prévu d'étendre le périmètre de collecte à 9 communes au total et d'installer 45 nouveaux points de collecte d'ici 2027, suite à l'expérimentation d'un an menée sur 5 communes depuis septembre 2023.

Considérant le bilan positif des installations implantées depuis septembre 2023 sur la commune d'Ornex, rue de Béjoud et rue du Père Adam.

Considérant que cette installation relève d'une occupation temporaire, révocable, du domaine public sans droits réels,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la pose, l'entretien et la gestion des abri-bacs destinés à la collecte séparée des biodéchets, telle que présentée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour effectuer les formalités liées à cette convention

7. Environnement – Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention type proposée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

Considérant la nécessité d'implanter sur le domaine public communal des colonnes aériennes destinées à la collecte séparée des cartons bruns ménagers, dans le cadre du maintien de la redevance incitative et des mesures en vigueur conformément à la délibération communautaire n°2023.00272 du 25 octobre 2023,

Considérant l'intérêt d'offrir un service de proximité complémentaire aux déchèteries et de libérer de l'espace dans les bacs jaunes et points d'apport volontaire,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et tout document afférent à sa mise en œuvre.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour accomplir les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8. Urbanisme – Dénomination du square sis rue de Genève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de donner le nom des lieux publics communaux.

Le square situé Rue de Genève sur les parcelles AO 438, 439, 441, 442, 444, 445, 447 et 448 n'a pas encore de nom officiel. Monsieur le Maire propose de lui donner celui de « Square Étienne De Sergier ».

Étienne De Sergier joua un rôle déterminant dans l'histoire du territoire ornésien : il entreprit la construction de la Tour d'Ornex – aujourd'hui classé monument historique – et finança la

reconstruction du bourg au XVe siècle, contribuant ainsi à la prospérité et à la défense du village. Une plaque « Square Étienne De Sergier » sera apposée à l'entrée du square.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DONNE** le nom d'Étienne De Sergier, au square, sis rue de Genève à Ornex sur les parcelles AO 438, 439, 441, 442, 444, 445, 447 et 448.

9. Patrimoine – Acceptation d'un don d'un bassin en pierre

Vu l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'acceptation des dons et legs,

Vu le courriel en date du 7 septembre 2025, par lequel Monsieur Michel JAILLET souhaite faire un don à la commune d'Ornex d'un bassin en pierre de dimension d'une grandeur de 87 cm x 87 cm, à la condition qu'il reste sur la place de l'église ou sur le chemin du Caire, à proximité de Chez Brice.

Considérant l'intérêt patrimonial du don offert et la volonté de préserver ce bien sur le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTE** le don du bassin en pierre de Monsieur Michel JAILLET.
- **S'ENGAGE** à installer le bassin soit aux abords de Chez Brice soit sur la place de l'Eglise, conformément au souhait du donateur et aux possibilités du domaine communal.
- **AUTORISE** le maire à intégrer cet élément au patrimoine de la commune.

10. Marchés publics – Attribution du marché de travaux d'aménagement paysager de la rue du Père Adam

Dans le cadre de l'opération des aménagements paysagers de la rue du Père Adam, la première consultation pour le marché de travaux a été déclarée infructueuse par la délibération du 10 juillet 2025 en raison de la seule offre reçue jugée inacceptable.

Une nouvelle consultation a été publiée et un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 13 août 2025 sur le site des Acheteurs publics de l'Ain et au BOAMP avec une date de remise des offres fixée au 10 septembre 2025 à 12 heures.

Trois entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis :

- FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT
- VERDET PAYSAGE
- IDVERDE

La maîtrise d'œuvre de ce projet est assurée par ADP Concepteur de Paysages.

Les travaux sont programmés entre avril et octobre 2026 et l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif 2025 s'élève à 300 000 euros TTC.

Il a été demandé aux candidats de chiffrer une prestation éventuelle supplémentaire (PSE) qui correspond à la fourniture et pose de modules d'agrès de musculation.

Après négociation avec les entreprises candidates et examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA réunie le 9 octobre 2025, a validé le classement suivant :

CANDIDAT	PRIX HT	CRITERE VALEUR TECHNIQUE / 60	CRITERE PRIX / 40	NOTE TOTAL E / 100	CLASSEMENT	PSE - AGRES DE MUSCULATION HT
FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT	228 840,50 €	34,50	39,66	74,16	2ème	24 950,00 €
IDVERDE	226 904,57 €	54	40,00	94,00	1er	26 551,00 €
VERDET PAYSAGE	240 200,60 €	23,5	37,79	61,29	3ème	24 630,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'aménagement paysager de la rue du Père Adam à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante soit l'entreprise IDVERDE pour un montant de 226 904,27 € HT, soit 272 285,48 € TTC ;
- **VALIDE** la prestation éventuelle supplémentaire de fourniture et pose de modules d'agres de musculation à l'entreprise la mieux-disante IDVERDE pour un montant de 26 551 € HT soit 31 861,20 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les modifications en cours d'exécution inférieures à 5% du montant total du marché ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 et sera reportée au budget primitif 2026 en tant que Restes à réaliser 2025.

11. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1^{er} au 30 septembre 2025.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
LPO	ACCOMPAGNEMENT DIAGNOSTIC PLAN MARE	611	1 315,00
FIERES DE FOOT	BILLETS FOOT EURO 2025	611	531,74
DIRECT FOURNITU	REMPLACEMENT CAISSE A OUTILS AGENT HOLMES AGENT BATIMENTS	6068	639,00
GROUPE MONITEUR	ANNONCE EMPLOI POLICIER MUNICIPAL	6231	1 095,00
GROUPE MONITEUR	ANNONCE EMPLOI RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	6231	1 091,20
GROUPE MONITEUR	ANNONCE EMPLOI DIRECTEUR ENFANCE ET DIRECTEUR COMMUNICATION	6231	1 886,35
LA COMPAGNIE DE	CARBURANT DE JUILLET	60622	800,12
UGAP	MOBILIER NOUVELLE CLASSE BOIS	21841	1 928,50
DARTY DISTRIGEX	LAVE LINGE SECHE LINGE MICRO ONDES PERISCO BOIS	2188	1 078,97

ECHOPPE	VETEMENT DE TRAVAIL BOIS + AEC	60636	612,40
LIBRAIRIE DU CE	FOURNITURES SCOLAIRE AEC	6067	953,99
LIBRAIRIE DU CE	FOURNITURES SCOLAIRE AEC	6068	511,24
EDF	ELECTRICITE MAIRIE ECOLES DES BOIS PLACE DE L EGLISE ET ARC EN CIEL FACTURE DU 01 SEPTEMBRE	60612	4 583,70
VACHOUX-01	ETAGERES DE STOCKAGE LOCAUX DE MENAGE MAIRIE ECOLE DE VILLARD	615221	861,18
PROZON	RAYONNAGE GRILLAGE CHARGE MI LOURDE SALLE GASTON BUFFAZ	2188	3 374,97
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE JUILLET 2025	6262	1 314,00
E2S	MAINTENANCE CHAUFFAGE ECOLE ARC EN CIEL SALLE LAVERGNE MAIRIE FACTURE AU 1ER SEPTEMBRE	6156	2 870,48
CAISSE D'EPARGN	CARTE ACHAT COMMUNICATION RELEVÉ OPERATIONS DU 01/06/2025 FETE MUSIQUE TOT OU T ARTS PUB FB	6232	511,03
CAISSE D'EPARGN	CARTE ACHAT COMMUNICATION RELEVÉ OPERATIONS DU 01/08/2025 VISTAPRINT PUB FB	6232	585,28
DILA	PUBLICATION MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENT PAYSAGER RUE PERE ADAM	2312	720,00
BRIERE BUREAU D	MAITRISE D OEUVRE RENOVATION ENERGETIQUE SALLE RENE LAVERGNE BE FLUIDES AC 3	2313	2 203,20
COMPFERS	REPLACEMENT DES MITIGEURS AU PERISCOLAIRE DANS LES SANITAIRES ECOLE DES BOIS	615221	559,41
E2S	REPARATION DU BALLON THERMODYNAMIQUE REMPLACEMENT EXTRACTEUR MAIRIE	61558	734,46
ROC D ENFER	SORTIE KART 25/07	611	756,00
BERGER-LEVRAULT	HEBERGEMENT DES DONNEES BL PILOT IT BACKUP	6156	601,83
CIDEM	MAINTENANCE INFORMATIQUE DU 01/09/2025 au 31/08/2026 MAIRIE SITE 2280	6156	2 798,25
ACRT BOURG	CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUEL CODIAL	6156	765,33
BIMPLI	CHEQUES DEJEUNER SEPTEMBRE	multi	3 656,00
JARDILAND ORNEX	COFFRETS CADEAUX ARTS EN CAMPAGNE	6232	627,80
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN ET 2 CHARIOS DE MENAGE PERISCOLAIRE DES BOIS	multi	2 308,29
LIBRAIRIE DU CE	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE DES BOIS MME VILTART	6067	661,57
LIBRAIRIE DU CE	FOURNITURES SCOLAIRE AEC	6067	571,01
EUROPTOURS	DEPL ANNECY 7 AOUT ALSH	6245	850,00
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	601,49
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	558,93
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	872,80

PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	929,88
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRE AEC	6067	599,46
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRE AEC	6067	694,72
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRE AEC	6067	527,80
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRE AEC	6067	555,26
GALLIN	VERIFICATION DES APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLE POMPIERS	61558	667,78
BARTHELEMY BLAN	PROJET PARCELLE AN 64 NOUVEAUX LOCAUX MAIRIE	2313	4 073,00
TUATAM	REMPLACEMENT ET RETRAIT DE L EXTENSION WORDPRESS WEBCOLLECTIVITES DE L ATELIER 111	611	1 500,00
3P	MAINTENANCE LOGICIEL MARCHES PUBLICS 3P DU 28/08/2025 AU 28/02/2026	6156	2 941,20
AREA MOBILIER U	TABLE SUPPLEMENTAIRE PIQUE NIQUE RUE DU SALEVE BUDGET PARTICIPATIF	21848	1 735,00
WURTH	AMENAGEMENT DU VEHICULE KANGOO	2128	1 304,40
BREIZH TRAX	ELEMENTS DE REPARATION DES STATIONS VELOS	60632	1 099,00
COMPAGNIE LES P	ATELIERS MEDIEVAUX ECHAPPEES CULTURELLES CHEZ BRICE LE 17 SEPTEMBRE	611	1 654,00
LES DEFRICHEURS	CONVENTION 2025 DIFFERENTS TRAVAUX ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DESHERBAGE VOIRIE COMMUNE	611	1 550,00
UGAP	VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS ECOLE DES BOIS X7	2188	1 295,60
UGAP	VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS ECOLE DES BOIS X7	2188	2 374,97
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN PERISCO AEC	60631	1 145,68
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE AOUT 2025	6262	1 122,42
REGIE DES EAUX	EAU NOUVELLE ECOLE 250 RUE DE BEJOURD CONTRAT 1017791	60611	1 001,16
REGIE DES EAUX	EAU 252 RUE DE BEJOURD CONTRAT 1017792	60611	615,62
REGIE DES EAUX	EAU 137 RUE DE VILLARD ECOLE ARC EN CIEL CONTRAT 1018314	60611	1 788,65
CFC	CONTRAT COPIE INTERNES PROFESSIONNELLES D OEUVRES PROTEGEES	611	500,00
CIDEM	RENOUVELLEMENT ESET ET ACRONIS ECOLE DES BOIS	6156	573,00
COCKTAIL DES MO	ANIMATION JOURNEE DU PATRIMOINE	6232	1 220,00
LAVERRIERE'	FOURNITURES POUR LES ESPACES VERTS	60632	891,36
TUATAM	MAINTENANCE SITE INTERNET ORNEX.FR DE SEPT 2025 A SEPT 2026	6156	1 200,00
TUATAM	MAINTENANCE ANNUELLE SITE EXTRANET.ORNEX.FR DE SEPT 2025 A SEPT 2026	6156	1 000,00

SHARP BUSINESS	MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS MAIRIE ECOLES 3EME TRIMESTRE 2025	6156	1 503,24
LPN	REMISE EN ETAT DES SOLS PERISCOLAIRE ECOLE DES BOIS DU 11 AU 22 AOUT 2025	6283	1 383,10
FONCIA LE GENEV	CHARGES LOCATIVES LE GENEVE 01/10 AU 31/12	614	2 224,67

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- **DEC 2025 09 11 031** – Aménagement d'une vélorue RD 1005 – Centre Bourg pour un montant de 5 316,63 € HT auprès de l'entreprise AER.
- **DEC 2025 09 11 032** – Travaux d'aménagement des trottoirs /espaces verts en bordure de la RD1005 pour un montant de 14 654,10 € HT avec l'entreprise EIFFAGE.

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 20 novembre 2025.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire
O. GUICHARD